



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucou :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pirey :** M. Jacques COINTET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002071

Rapport n°4.1 - Création d'une pépinière d'activités maraîchères aux Andiers

Création d'une pépinière d'activités maraîchères aux Andiers

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Pépinière d'activités maraîchères »	Montant de l'AP : 720 00 € Montant du CP 2013 : 125 000 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• 125 000 € sur 2012• 720 000 € sur la période

Résumé :

Pour contribuer à l'installation de maraîchers sur le Grand Besançon, il est proposé de créer une pépinière d'activités maraîchères en Agriculture Biologique, sur le modèle des couveuses d'activités économiques. Les 3 maraîchers en pépinière bénéficieront pendant 3 ans de terrains de production, d'un bâtiment, de matériel, d'accompagnement technique et d'un hébergement juridique de leur activité. Le projet valorise temporairement les terrains agricoles dont le Grand Besançon est propriétaire sur la future zone d'activités des Andiers qui ne sera urbanisée que d'ici 15 ans.

I. Contexte et objectifs du projet de pépinière d'activités maraîchères

A/ Contexte local de production maraîchère

L'une des difficultés rencontrées pour le développement des circuits courts (marchés de producteurs, systèmes de paniers...) est la très faible production locale en légumes. Cette dernière s'est très fortement réduite suite à l'urbanisation des terrains maraîchers et à la concurrence d'autres régions de production. Pourtant, des personnes souhaitent s'installer en maraîchage, nombre d'entre elles en Agriculture Biologique. Le partenariat Sauge identifie deux freins à la réalisation de leurs projets : l'accès difficile au foncier et l'isolement qui rend difficile la mutualisation de matériel comme l'échange de savoir-faire.

B/ Objectifs opérationnels du projet

La pépinière d'activités maraîchères doit devenir un levier pour l'installation pérenne de maraîchers en productions diversifiées sur le territoire de l'agglomération ou à proximité. Ses principaux objectifs seront de permettre aux maraîchers en pépinière de :

- se tester sur tous les aspects : responsabilité de la production, gestion et commercialisation,
- poursuivre leur recherche de foncier d'installation tout en pratiquant le métier,
- s'insérer dans les réseaux locaux : agricoles, de consommateurs et autres,
- initier, sur ce lieu, une réflexion sur l'organisation entre maraîchers, voire la mutualisation d'outils : production de plants, systèmes collectifs de commercialisation, de livraison...

C/ La pépinière, un dispositif complémentaire de l'existant pour l'installation en maraîchage

La pépinière d'activités maraîchères accueillera des personnes ayant déjà une formation technique en maraîchage et des notions de gestion d'entreprise. Elle est une étape préalable à l'accompagnement à l'installation actuellement assuré par la Chambre d'Agriculture. La sortie de pépinière et l'installation définitive nécessitera la mise en place d'actions d'animation foncière : travail en cours avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER, le Conseil Général notamment.

II. Principaux choix techniques et partenariaux

A/ Maraîchers accueillis en test et nature du service qui leur est proposé

La pépinière accueillera trois porteurs de projet en test pendant 1 à 3 ans sur une activité de production maraîchère en Agriculture Biologique, commercialisée essentiellement en vente directe. Ces personnes devront, pour être accueillies en pépinière, avoir déjà réalisé une formation technique à la production maraîchère (formation théorique et expérience pratique) et disposer des bases nécessaires à la gestion d'entreprise : à titre d'exemple, cela peut être un Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA).

Ils bénéficieront :

- de la mise à disposition d'un outil de production (bâtiment, matériel),
- d'un hébergement juridique : une « couveuse » ouvre un compte bancaire pour leur activité, réalise les déclarations sociales et fiscales et ils utilisent son numéro SIRET,
- d'un accompagnement technique sur les volets gestion d'entreprise et production agricole.

B/ Localisation

L'activité maraîchère a vocation à se développer sur des zones classées en « Agricole » ou « Naturel » dans les PLU. Après de nombreuses recherches, notamment sur le secteur des Vallières à Besançon, il n'a pas été possible de trouver du terrain adapté à un prix et des conditions acceptables pour implanter le projet de pépinière en zone agricole. C'est pour cette raison qu'une implantation temporaire sur des terrains classés « A Urbaniser » est proposée. Le travail se poursuit en parallèle du projet de pépinière d'activités pour mobiliser du foncier pour l'installation pérenne de maraîchers en zone agricole.

Le Grand Besançon est propriétaire de 18 ha de terrains sur la future zone d'activités des Andiers. Cette zone d'activité ne figure pas dans les priorités d'aménagement du Grand Besançon et ne sera donc pas urbanisée avant une quinzaine d'années environ. La pépinière maraîchère serait donc aménagée sur ces terrains (6 ha). Les équipements de production seront démontables lors de l'aménagement de la zone et le bâtiment restera réutilisable pour une activité d'artisanat.

C/ Un partenariat étroit avec les Jardins de Cocagne

Les Jardins de Cocagne de Chalezeule, 1^{ers} créés en France, exploitent actuellement 8,5 ha répartis sur 3 sites différents. Leurs infrastructures sont vétustes (bâtiments modulaires, serre, hangar de matériel sur un quatrième site...) et implantées sur du terrain privé et communal classé constructible au PLU. Le Grand Besançon est propriétaire de leur site majeur de production, 6 ha situés sur la future zone d'activités des Andiers.

La proximité géographique entre la pépinière et les Jardins permet d'envisager un partenariat étroit :

- les Jardins de Cocagne achèteront du matériel de culture et le mettront à disposition des maraîchers en pépinière (moyennant une participation aux frais d'entretien et d'amortissement),
- le Grand Besançon construit un bâtiment plus important que celui nécessaire à la seule pépinière d'activités pour qu'il puisse être mutualisé avec les Jardins (location à l'association).

III. Aménagement et modalités de fonctionnement

A/ Aménagement du site

Les aménagements prévus pour le projet permettent l'installation de la pépinière, la mutualisation des espaces de stockage de matériel et de récoltes avec les Jardins de Cocagne et la relocalisation de leurs bureaux et sanitaires, actuellement vétustes, sur ce site.

Les aménagements suivants sont prévus :

- un bâtiment de 800 m², dont 300 m² chauffés comprenant : trois bureaux, une salle de réunion, des vestiaires et sanitaires pouvant accueillir 40 personnes en insertion, un magasin de vente, des espaces de stockage et conditionnement de légumes, un garage et des espaces de stockage pour le matériel.
- 3 000 m² de tunnels non chauffés pour la pépinière : arceaux métalliques bâchés,
- un système d'irrigation (forage, pompe, bassin de stockage, tuyaux...),
- une serre de 150 m² pour la production de plants.

Le bâtiment sera conçu pour être réutilisé dans le cadre d'une activité artisanale sur la future zone d'activités (hangar de stockage de matériel et bureaux, sanitaires). Les équipements de culture (tunnels, système d'irrigation) sont démontables (la plupart ne nécessitent pas de fondations).

B/ Partenariat et mode de fonctionnement

Le montage du projet et sa mise en œuvre s'appuie globalement sur le partenariat SAUGE (Grand Besançon, Chambre d'agriculture du Doubs et territoire de Belfort, Région FC, Conseil général du Doubs, Ville de Besançon, AFIP et Lycée agricole de Dannemarie-sur-crête).

Le fonctionnement de la pépinière sera le suivant :

- un Comité de pilotage partenarial assurera l'animation globale du dispositif et travaillera sur l'installation en sortie de pépinière. Il constituera notamment une commission associant Grand Besançon, Chambre d'agriculture, Jardins de Cocagne, couveuse (...) pour le choix des maraîchers en test,
- le Grand Besançon missionnera par MAPA une « couveuse » chargée de l'hébergement juridique des maraîchers en test. Celle-ci signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise ou salariée à temps complet ou partiel le maraîcher en test. Elle ouvre un compte bancaire au nom de chacun des maraîchers et utilise son numéro SIRET pour l'activité agricole du site. Elle accompagne le maraîcher sur le volet gestion d'entreprise. Le Grand Besançon lui mettra à disposition le foncier et le bâtiment moyennant une redevance à payer par les maraîchers en test,
- le Grand Besançon missionnera également par MAPA un « accompagnateur technique » chargé d'apporter aux porteurs de projets des conseils hebdomadaires sur la conduite de leurs cultures : plan de culture, travail du sol, désherbage, récoltes...
- les Jardins de Cocagne achètent du matériel de culture : tracteurs, outils de travail du sol, petit outillage... Ils le mettent à disposition de la couveuse moyennant une redevance à payer par les maraîchers en test.
- enfin, le Grand Besançon louera une partie du bâtiment aux Jardins de Cocagne pour leur activité propre.

IV. Budget prévisionnel du projet

A/ Budget d'investissement (AP/CP pépinière d'activités maraîchères)

Coût prévisionnel du projet		
	Montant HT	Montant TTC
Bâtiment	443 144 €	530 000 €
Aménagements, équipements (serre, tunnels, irrigation, chambre froide...)	158 863 €	190 000 €
Total	602 007 €	720 000 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>spécifiques pépinière (stockage de récolte...)</i>	<i>135 000 €</i>
	<i>spécifiques Jardins de Cocagne (dont hangar à matériel de culture)</i>	<i>215 000 €</i>
	<i>mutualisés (espace de conditionnement...)</i>	<i>370 000 €</i>

Remarque : les montant d'investissement des Jardins de Cocagne sur le matériel de culture (tracteurs, camionnettes, outils de travail du sol, petit outillage...) est estimé à 130 000 €.

Plan de financement prévisionnel		
	Montant HT	Taux d'intervention
Grand Besançon	202 007 €	34%
Conseil général (Dotation aux projets territoriaux)	180 000 €	30%
Région FC	120 000 €	20%
Etat (FNADT)	60 000 €	10%
Chambre d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort	25 000 €	4%
Autres : ADEME, FEADER...	15 000 €	3%
Total	602 007 €	100%

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis et/ou à chercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires. Dans l'attente d'éléments plus précis et en application de la règle de sincérité budgétaire, les recettes de subventions ne seront intégrées dans l'AP/CP qu'une fois notifiées, lors de la prochaine révision.

B/ Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement correspondant au MAPA « hébergement juridique et accompagnement technique » est estimé entre 30 et 35 000 €.

Parallèlement, le site sera loué aux Jardins de Cocagne et mis à disposition de la pépinière. Le montant des recettes annuelles est estimé entre 15 et 25 000 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement du projet maraîcher et notamment le portage des investissements par le Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'utilisation pour ce projet maraîcher, pendant 15 ans, des terrains acquis par le Grand Besançon aux Andiers,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Doubs, du Conseil Régional de Franche-Comté, de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et d'autres partenaires (ADEME, FEADER, autres...).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 5 AVR. 2013